

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 025 DU 2 MARS 2018 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET
DE REGULATION DES ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des Assurances du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/22 du 25 juillet 2014 portant Code des Assurances du Règlement de l'Action Récursoire et Directive de l'Etat et des Directives de l'Etat et des Communes contre leurs Mandataires et leurs préposés ;

Vu le Décret-loi n°100/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret-loi n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation, Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Supervision des Assurances ;

Vu le Décret n°100/247 du 06 novembre 2014 portant Nomination des membres de la commission et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Revu le Décret n°100/212 du 24 octobre 2016 portant Nominations de Certains Membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assureurs ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances, les personnes ci-après :

- **Monsieur Christian KWIZERA**, Représentant du Ministère ayant les Finances dans ses Attributions : **Président** ;
- **Dr Ephrem NIYONGABO**, Représentant de la Banque de la République du Burundi : **Vice-Président** ;
- **Madame Trinitas GIRUKWISHAKA**, Représentant des Assureurs : **Membre** ;
- **Monsieur Arcade NIYONGABO**, Représentant du Ministère ayant la Justice dans ses attributions : **Membre** ;
- **Monsieur Charles NTIRAMPEBA**, Représentant des Consommateurs d'Assurances : **Membre** ;
- **Madame Aline TABU**, Représentant du Ministère ayant les Transports dans ses attributions : **Membre** ;
- **Madame Consolate SIBOMANA**, Représentant du Ministère ayant le Commerce dans ses attributions : **Membre**.

Article 2 : Le mandat des membres de la Commission est de trois ans renouvelable une seule fois pour les membres qui sont nommés pour la première fois.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 2 mars 2018,

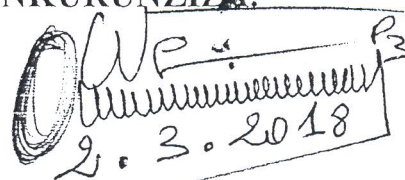
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PRIVATISATION,

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.


2. 3. 2018

